PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2017

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17
Date de la convocation : 16 novembre 2017

Le vingt-trois novembre septembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, GRIMAUD, GUIBERTEAU, PORTRON et SOULET et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GEORGELIN, GIRAUDEAU, NICOLEAU, PIGET, SMONIOWSKI et VISINE ;
Absents excusés : Mme CAILLEAU, M. LABRADOR (donne pouvoir à Mme PORTRON), M. PARPAY (donne pouvoir à Mme DONZEL-FONTAINE) ;
Absents : Mme DELRIEU-PILOQUET

Secrétaire de Séance : Mme GUIBERTEAU

2017.11.01 CDC AUNIS ATLANTIQUE – Modification statutaire – Compétences « Eau » et GEMAP

Mme le maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 18 Octobre 2017, décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté Préfectoral, certaines de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives afin de les mettre en conformité avec les dispositions introduites par la loi du 7 Août 2015 dite loi NOTRe,

La Communauté de Communes propose de procéder à une modification de ses statuts comme suit :

- propose de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes par la prise des competences «Eau» et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- La compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », précédemment classée comme facultative devient une compétence obligatoire. Son libellé et son contour évolue comme suit : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ». Par ailleurs, on ne parle plus d' « Aire de petit passage » mais « d'Aire permanente d'accueil » et la compétence est étendue légalement aux « Aires de grand passage » ;
- La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » précédemment classée comme optionnelle devient une compétence obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1er: d'approuver la modification des compétences statutaires à compter du 1er janvier 2018 tel qu'exposée dans la présente,

Article 2 : d'approuver la modification des statuts proposée par la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Article 3 : de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

2017.11.02 ZAC DES JARDINS DE L'AUNIS – RETROCESSION

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 19 novembre 2007, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la signature du traité de concession avec le groupement Ataraxia/Prély Butin dans lequel il était fait état de la reprise des espaces communs à la phase de chaque tranche.

Vu la réalisation de la ZAC LES JARDINS DE L'AUNIS par ATARAXIA, puis pas CIC CM IMMOBILIER,

Vu la fin de la tranche I qui a fait l'objet d'une réception le dans laquelle les équipements et ouvrages communs n'ont pas appelé de réserves,

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été reçue le 6 juin 2017, date à laquelle à compter de cette date la commune avait 3 mois pour contester la conformité des travaux.

Le transfert se fait par acte notarié à la charge du lotisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les actes permettant l'incorporation de la voirie de la ZAC LES JARDINS DE L'AUNIS dans le domaine public communal.

2017.11.03 *SUBVENTIONS COMMUNALES*

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante un tableau des propositions de subventions allouées aux associations courçonnaises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA PREVENTION ROUTIERE	70 €
ASSOCIATION CANTONALE D'AIDE – ADMR	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	800 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	2000 €
C,L,C Tennis	13€ par enfant courçonnais ayant une licence
C,L,C Hand ball	13 € par enfant courçonnais ayant une licence

FOOTBALL CLUB COURÇONNAIS	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
TAEKWONDO KWAN	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
BOXE ASSOCIATION BLFC	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
ATHLETIQUE CLUB AUNIS ATLANTIQUE AC2A	13 € par enfant courçonnais ayant une licence
BADMINTON COURCONNAIS	13 € par enfant courçonnais ayant une licence

2017.11.04 PARC NATUREL DU MARAIS POITEVIN – Convention de partenariat portant sur la gestion et la valorisation des marais communaux

Vu l''accompagnement du Parc Naturel du Marais Poitevin depuis la fin des années 1980 auprès des communes dotées d'un marais communal en pâturage collectif,

Vu le nouveau le comité de pilotage du 2 octobre 2017 où le partenariat a été rediscuté en présence des 20 communes, de la LPO et des Chambres d'Agricultures Charente-Maritime –Deux-Sèvres,

Vu l'assemblée générale du Parc Naturel du Marais Poitevin prévue le 1er décembre prochain au cours de laquelle il sera donnée lecture de la convention de partenariat sur la gestion et la valorisation des marais communaux,

Vu que ce nouveau partenariat a pour objectif de :
- maintenir et augmenter les surfaces des prairies naturelles humides communales gérées en pâturage collectif,
- maintenir et améliorer les fonctions agro-environnementales des marais communaux (gestion des espèces, des habitats, du paysage, des activités humaines ou de l'eau),
- valoriser et dévcelopper les externalités agro-économiques et environnementales des marais communaux
- fédérer les gestionnaires des marais communaux autour d'un projet commun et durable à l'échelle du Marais Poitevin.

Vu la convention, il convient de créer un comité de gestion composé à l'initiative du Maire et d'élus de la municipalité, de représentants d'éleveurs et d'acteurs locaux ainsi que – le cas échéant - des représentants du Parc Naturel du Marais Poitevin, de la LPO et de la chambre d'agriculture. Il doit se réunir au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité *(une abstention de M. GIRAUDEAU)*, décide :

Article unique : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat portant sur la gestion et la valorisation des marais communaux jointe en annexe.

2017.11.05 : Tarifs des services publics locaux

Le conseil municipal propose de fixer les tarifs des services publics comme suit à compte du 1er janvier 2018 :

LOCATIONS DES SALLES			
SALLE SOCIO CULTURELLE			
	COMMUNE	HORS COMMUNE	
Location d'une journée	195 €	395 €	
Location deux jours/forfait weekend	255 €	445 €	
Association	105 €	205 €	La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
Sonorisation	100 €		
Location annuelle :	522 €		
Caution de la salle	1000 €		
Caution salle et sono	1500 €		
SALLE DES ASSOCIATIONS			
Location d'une journée	75 €	pas de location	
Location deux jours / forfait weekend	120 €	pas de location	
Caution	500 €		
Séance de yoga	4.50 €		
SALLE DU MARCHE			
Association communale	75 € la journée 120 € deux jours/weekend		La gratuité d'une location à l'année est accordée aux associations communales
Administrés Courçonnais	115 € la journée 180 € deux jours/weekend		
Administrés/associations Hors Commune	165 € 250 € deux jours/weekend		
Caution	800 €		
Séance de yoga	6.50 €		
SONORISATION DES PLACES			
Caution	1500 €		
MARCHE : DROITS DE PLACE			
Camion outilleur	80 €		
Etalages forain	0.55 € le mètre linéaire avec abonnement		
	0.60 € le mètre linéaire sans abonnement		
RESTAURANT SCOLAIRE			
Enfants courconnais et CLIS	Maternelle : 2.40 Elémentaire : 2.65 €		
Enfants hors commune	Maternelle : 2.60 Elémentaire : 2.85		
Adultes	5.50 €		
PISCINE MUNICIPALE			
Entrées – 18 ans - le ticket	2 €		

Carte – 18 ans de 15 entrées	15.50 €		
Entrées + 18 ans - le ticket	2.50 €		
Carte adulte de 10 entrées	18 €		
Carte adulte de 15 entrées	23.50 €		
Carte mixte (adulte/enfant) de 15 entrées	22 €		
Visiteurs – le ticket	1 €		
Forfait de 10 leçons de natation	80 €		
Forfait saison famille courçonnaise	52 €		
Forfait saison famille hors commune	65 €		
Forfait saison enfant inscrit au club	10 €		
Forfait de 50 tickets pour les collectivités	100 €		
MARAIS COMMUNAL			
Animal tout âge	112 €		
Taxe nette pâturage à l'hectare	30 €		
FORET COMMUNALE			
Le prix du stère de bois	13 €		
CIMETIERE			
Concession trentenaire	65 € le m^2 minimum 1 m^2		
Columbarium : 1 case	Quinze ans	420 €	
	Trente ans	735 €	
BIBLIOTHEQUE			
Jeunes de – 18 ans	Gratuit		
Adulte courçonnais	15 €	Sans emploi	10 €
Adulte hors commune	25 €		
PHOTOCOPIES			
Format A4 noir	0.30 €	Format A4 couleur	0.40 €
Format A3 noir	0.50 €	Format A3 couleur	0.60 €
EXTRAIT DE LA MATRICE CADASTRALE			
2 €			
ENVOI TELECOPIE			
Télécopie	1.50 €		
VACATION			
L'intervention d'un fonctionnaire qui assiste aux opérations d'exhumation et de translation de corps ouvre droit selon l'article R. 2213.53 du Code Général des Collectivités Territoriales à la perception de vacations. Le montant de la vacation est fixé à 25 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté chaque tarif ligne par ligne, à l'unanimité (abstention de Mesdames DONZEL-FONTAINE et DAUGROIS et Messieurs GAUDIN, PIGET et SMONIOWSKI), décide d'approuver le tableau ci-dessus.

2017.11.06 FINANCES : Admission en non-valeur

Madame le Maire expose que :

Sur proposition de M. le Trésorier par courriel explicatif du 15 novembre 2017,

Vu les titres de recettes des années 2013 et 2014 portant sur des quittances de loyers de M. ELLEOUET CHRISTOPHE, locataire de la commune,

Vu l'ordonnance du Tribunal d'Instance de La Rochelle du 6 juillet 2017 actant de l'effacement des dettes de M. ELLEOUET,

Vu le budget 2017 approuvé par le Conseil municipal le 6 avril 2017 affectant la somme de 3000 € aux admissions en non-valeur,

Il est proposé d'admettre en non-valeur partiellement les titres des exercices 2013 et 2014 à hauteur de 3000 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que décrits ci-dessus à hauteur de 3000 € maximum ;

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2017.11.07 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire expose que :
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,
Vu la délibération n° 2014-04-09 en date du 11 avril 2014 attribuant l'indemnité de conseil du comptable public pour la durée du mandat ou lorsqu'il y a un changement de comptable,

Considérant la continuité du mandat et la poursuite dans ses fonctions de Monsieur Philippe MARAIS, il convient d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2017, soit 507.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité *(une voix contre de M. GAUDIN)*, décide d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2017.

Séance levée à 22h25.

Le Maire,

Nadia BOIREAU